



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 18/07/2025 au 19/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_421

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe - Mise en service du diffuseur A86

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté départemental n° 2023T9677 en date du 18 décembre 2023, portant sur la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2022-520 en date du 13 septembre 2022, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2022-551 en date du 28 septembre 2022, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2022-681 en date du 24 novembre 2022, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-078 en date du 27 janvier 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-111 en date du 20 février 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

VU l'arrêté n° 2023-203 en date du 06 avril 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-346 en date du 20 juin 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-433 en date du 31 juillet 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-484 en date du 05 septembre 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2024-367 en date du 26 juin 2024, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A 86,

VU l'arrêté municipal n° 2024-027, en date du 16 janvier 2024, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A 86,

VU l'arrêté n° 2024-367, en date du 26 juin 2024, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A 86,

VU l'arrêté n° 2024-733, en date du 06 janvier 2025, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute,

CONSIDÉRANT la décision d'ouverture de la bretelle de sortie d'A86 des travaux réalisés par le département des Yvelines, au 15 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en service de l'ouverture de la bretelle de sortie de l'A 86 sur la Commune, il y a lieu d'apporter des modifications de circulation et stationnement, sur la partie communale et de mettre en place des mesures temporaires de circulation et stationnement avenue de l'Europe, au droit du diffuseur,

ARRÊTE

Article 1 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, la circulation sera réglementée par feux tricolores. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur l'avenue de l'Europe devront respecter la règle de priorité à droite du Code de la Route.

Article 2 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, le stationnement situé au Sud de l'avenue de l'Europe, du n°22 au n° 30 sera supprimé.

Article 3 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, la circulation s'effectue en double sens, du n° 22 au n° 30 de l'avenue de l'Europe.

Article 4 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, le stationnement situé au droit du n° 43 au n° 51 de l'avenue de l'Europe, sera matérialisé de part et d'autre de la chaussée.

Article 5 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, la circulation automobile s'effectuera dans le sens Est-Ouest, du n° 43 au n° 51 de l'avenue de l'Europe.

Article 6 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, le stationnement sera supprimé, à partir de la rue Paul Dautier et la voie de circulation de l'avenue de l'Europe s'élargira à 3 voies, accédant au carrefour à feux. Un régime de priorité « cédez le passage » sera mis en place sur la rue Paul Dautier afin d'accéder à l'avenue de l'Europe, matérialisé par du marquage au sol et un panneau AB 3a.

Article 7 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, La nouvelle voie passant par le tunnel sous l'A86, reliant le carrefour à feux et le nouveau rond-point rue Général Valérie André (RD57) sera mise à double sens de circulation. Les véhicules voulant accéder au rond-point devront respecter le régime de priorité « cédez le passage », mis en place et matérialisé par du marquage au sol et un panneau AB 3a.

Article 8 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/heure sur l'avenue de l'Europe, au droit du carrefour.

Article 9 : la hauteur maximum de gabarit autorisé à circuler sous le tunnel est de 4.5 mètres.

Article 10 : à partir du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025, l'accès à l'A86 en direction Versailles, se fera par la nouvelle bretelle d'accès située au sud du carrefour à feux.

Article 11 : dès le 15 juillet 2025, la signalisation réglementaire sera mise en place à la charge du Département des Yvelines.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 juillet 2025